

Référence : C.N.217.2018.TREATIES-XXVII.2.f (Notification dépositaire)

AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL RELATIF À DES  
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

KIGALI, 15 OCTOBRE 2016

VANUATU : RATIFICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 20 avril 2018.

L'Amendement entrera en vigueur pour Vanuatu le 1<sup>er</sup> janvier 2019 <sup>1</sup>, soit à la date d'entrée en vigueur de l'Amendement, à l'exception des modifications apportées à l'article 4 du Protocole figurant à l'article I de l'Amendement.

Le 23 avril 2018



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.730.2017.TREATIES-XXVII.2.f du 20 novembre 2017 (Entrée en vigueur).